

## Le règlement de l'offre **FAMILLE**

### Article 1 – Objet

La Mutuelle Intégrance, mutuelle soumise au Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 340 359 900 et dont le siège est situé 89 rue Dammont 75882 Paris Cedex 18, organise sur la période limitée du 01/01/2017 au 01/01/2018, une offre de bienvenue, destinée à faciliter la souscription des familles en complémentaire santé sur les gammes « Facilit'Santé » et « Absolu'Santé ». Cette offre consiste à faire bénéficier d'avantages particuliers tout nouvel adhérent, répondant aux conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement, qui fait acte d'adhésion à la Mutuelle Intégrance en souscrivant une des garanties de « Facilit'Santé » ou « Absolu'Santé ».

### Article 2 – Nouvel adhérent

Est désignée « nouvel adhérent », toute personne physique n'ayant pas la qualité d'adhérent de la Mutuelle Intégrance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et répondant aux conditions fixées à l'article 3. Un ancien adhérent de la Mutuelle Intégrance ne peut se prévaloir de l'offre que s'il s'est écoulé un délai de 10 mois depuis sa radiation et répond aux conditions posées à l'article 3.

### Article 3 – Conditions pour bénéficier de l'offre « FAMILLE »

La garantie complémentaire santé de la Mutuelle Intégrance éligible à l'offre doit avoir été souscrite, à titre individuel et à effet, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en respectant les modalités fixées à l'article 4 et 5.

### Article 4 – Modalités

La souscription à la garantie est matérialisée par la signature d'un bulletin d'adhésion complété et dûment signé par l'adhérent ou le cas échéant son représentant légal, mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, portant nécessairement le code promotionnel « 17FAM » afférent à l'opération.

### Article 5 – Validation

Le bulletin d'adhésion doit être retourné avant le 31 décembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi). La nouvelle adhésion, régie par le Cahier Juridique pour les individuels en complémentaire santé de la Mutuelle Intégrance (consultable sur le site internet [www.integrance.fr](http://www.integrance.fr)), doit être conforme au présent règlement, pour ouvrir droit à l'avantage consenti mentionné à son article 6. La Mutuelle se réserve la possibilité de refuser toute adhésion qui lui semblerait litigieuse. Toute adhésion qui ne respecte pas les conditions posées aux articles 3 et 4 du présent règlement n'ouvre pas droit à l'avantage consenti à l'article 6.

### Article 6 – Avantages

Le nouvel adhérent satisfaisant aux conditions de l'offre bénéficie de deux mois de cotisation offerts pour le conjoint et les enfants ainsi que la cotisation offerte à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

### Article 7 – Acceptation

La participation à cette offre entraîne l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

### Article 8 – Non cumul de l'offre

La présente offre n'est pas cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours de validité, sauf exceptions.

### Article 9 – Communication

Le règlement de l'offre est disponible sur demande écrite au siège de la Mutuelle Intégrance ou est consultable sur le site internet de la Mutuelle ([www.integrance.fr](http://www.integrance.fr)).

### Article 10 – Modification

La Mutuelle Intégrance se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment à la condition d'en informer par tout moyen et notamment par le biais de son site internet, les adhérents ou participants à l'opération. Cette information rendra opposable l'interruption de l'opération ou les modifications du présent règlement.

### Article 11 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations nominatives recueillies sont nécessaires au traitement de la demande de participation à l'offre. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès du siège social de la Mutuelle Intégrance.

### Article 12 – Réclamation

Toute réclamation liée à l'application de la présente offre doit être adressée à : Mutuelle Intégrance, Service Relations Adhérents. 89, rue Dammont - 75882 Paris Cedex 18.

**OFFRE  
BIENVENUE  
FAMILLE**

